
L'an deux mille dix-sept, le 6 juillet, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle des fêtes de Saint-Léger-le-Guérétois, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : MM. CORREIA, CEDELLE, GIPOULOU, DAMIENS, MMES HIPPOLYTE, DUBOSCLARD, M. BOUALI, MME MORY, M. THOMAS, MME BOURDIER, M. FAVIERE, MME BEAUDROUX, MM. LEFEVRE, PASTY, GRIMAUD, MME FRETET, MM. ROUET, BRUNAUD, GASNET, LECRIVAIN, MARQUET, VELGHE, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, AUGER, BARNAUD, DUROT, CLEDIERE, SAUVAGE, ROUGEOT, CIBOT, DEVILLE, MME DEVINEAU, MM. GUERIDE, Jean-Claude LABESSE, MME MARTIN, MM. BARBAIRE, DEVENAS, VAURY, MME DELMAS, MM. ARDHUIN, PONSARD.

Étaient excusés et avaient donné Pouvoirs de vote : M. VERGNIER à M. CEDELLE, MME BONNIN-GERMAN à M. CORREIA, MME ROBERT à M. BOUALI, MME LEMAIGRE à M. GIPOULOU, MME PIERROT à M. THOMAS, M. ROUCHON à MME BOURDIER, MME CLEMENT à M. LECRIVAIN, M. MOREAU à M. MARQUET, M. SOUTHON à MME DUFAUD, M. GUERRIER à MME DEVINEAU.

Était excusé : M. Sébastien LABESSE.

Étaient absents : MM MAUME, COLMOU et BAYOL.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 10

Nombre de membres excusés : 1

Nombre de membres votants : 52

Nombre de membres absents : 3

Monsieur le Président procède à l'appel des membres du Conseil.

M. le Président : "J'en profite pour vous dire que Monsieur Michel VERGNIER a eu quelques soucis de santé. Monsieur Serge CEDELLE l'a eu tout à l'heure, ça va, il est pris en charge."

M. Serge CEDELLE : "Il est pris en charge et le moral est bon. Il faut qu'il se repose."

M. le Président : "On lui souhaite tous un repos qui soit le plus profitable possible."

M. le Président : "Bienvenue à Monsieur DEVENAS qui a eu quelques soucis également et qu'on a la joie de retrouver."

M. le Président : "Merci à Monsieur Patrick ROUGEOT de nous accueillir, il nous dira un petit mot à la fin."

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2017

M. le Président : "Avez-vous des remarques quant à la rédaction de ce procès-verbal ? "

Le procès-verbal précité, est approuvé à l'unanimité des membres.

2. CREATION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES

2.1. CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTRÔLE DES AIRES DE JEUX ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Suite à la réunion de la commission « mutualisation des services et de moyens », il a été proposé de constituer une mutualisation d'achats pour la prestation de services suivante, correspondant à des vérifications obligatoires pour les collectivités :

- Contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs et de loisirs.

Il est proposé d'effectuer cette prestation, par la création d'un groupement de commandes avec comme coordonnateur, la Communauté d'Agglomération.

Le marché à bons de commandes sera conclu sans montant minimum, ni montant maximum. Sa durée sera de 1 an renouvelable 3 fois.

Une convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement. Ce projet est joint en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret aura la qualité de pouvoir adjudicateur et aura les missions suivantes :

- accomplir les formalités de consultation des entreprises, au vu de l'état des besoins transmis par les autres membres du groupement,
- convoquer la commission du groupement pour l'ouverture des plis, pour la sélection des candidats et pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu du rapport d'analyse des offres, et établir les procès-verbaux des réunions,
- procéder aux formalités nécessaires au contrôle de légalité, le cas échéant,
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- signer et notifier le marché et les avenants éventuels à l'entreprise attributaire,
- conserver l'original des pièces du marché et en transmettre une copie aux autres membres du groupement,
- procéder à la publication de l'avis d'attribution.

La commission du groupement sera composée de 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, représentant chacun des membres du groupement. La commission du groupement sera présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, ou son représentant.

Chaque membre du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché pour les besoins exprimés, recevra les demandes de paiement correspondantes et assurera le paiement de celles-ci.

M. Patrick ROUGEOT : "Je vais juste faire un point très rapide pour préciser quelles sont les communes qui ont déjà adhéré aux groupements de commandes. Pas forcément pour les quatre groupements de commandes d'ailleurs, car il est bien sûr, possible de n'en prendre qu'un.

- Guéret : défavorable pour l'instant,
- Ajain : favorable,
- Saint-Fiel : favorable,
- La Saunière : favorable,
- Saint-Laurent : cela sera soumis au Conseil Municipal demain soir,
- Sainte-Feyre : favorable,
- La Chapelle-Taillefert : favorable,
- Saint-Christophe : défavorable,
- Saint-Victor-en-Marche : favorable,
- Savennes : défavorable,
- Saint-Vaury : on n'a pas de réponse pour l'instant, car le Conseil Municipal n'a pas encore délibéré,
- La Brionne : favorable,
- Gartempe : défavorable,
- Montaigut-le-Blanc : on n'a pas de réponse,
- Saint-Léger-le-Guérotois : favorable,
- Saint-Silvain-Montaigut : défavorable,
- Saint-Sulpice-le-Guérotois : favorable,
- Bussière-Dunoise : favorable,
- Anzême : défavorable,
- Jouillat : favorable,
- Saint-Eloi : pas de réponse
- Glénic : favorable.

Il y a plutôt une très large majorité pour adhérer à ces groupements de commandes. Ce que je regrette, c'est que la Ville de Guéret nous ait dit non, parce que c'est quand même elle, 'la locomotive'. Si on peut tirer les prix vers le bas, ce sera forcément avec Guéret."

M. Serge CEDELLE : "On a dit non, non pas pour dire NON, mais parce que pour deux sur quatre, on le fait déjà en interne. Ce sont nos propres agents qui le font et pour

les deux autres, cela représente un montant de trois cents euros sur l'un, -et on le fera sur simple devis-, quant au quatrième, on l'a déjà fait."

M. Patrick ROUGEOT : "Si vous êtes certains d'obtenir des prix mieux que sur un groupement de commandes où l'on a 22 communes et 30 000 habitants, moi je veux bien, mais ça ne coûte franchement rien d'essayer. Après, si vous avez des prix dont vous êtes vraiment sûrs qu'ils soient les plus bas, à ce compte-là, il faut en faire profiter toute l'Agglomération via des conventions ..."

M. Serge CEDELLE : " Non, je veux dire que ce n'est pas qu'on ne veut pas y aller, mais pour cette fois et pour ceux-là, soit on est déjà engagé, soit on le fait en interne."

M. Patrick ROUGEOT : "Il y a d'autres communes qui sont engagées. Par exemple, Sainte-Feyre est engagée sur deux groupements et vient quand même sur les deux autres."

M. Serge CEDELLE : "On n'est pas là pour condamner ceux qui ne veulent pas, on est là pour demander ceux qui veulent."

M. Patrick ROUGEOT : "Vous comprenez bien que plus on est nombreux, plus on va tirer les prix vers le bas. Je ne condamne personne."

M. Serge CEDELLE : "Je vais répéter pour la troisième fois qu'on ne souhaite pas y aller pour cette fois-là."

M. le Président : "Par rapport à Guéret, je note ce que dit Monsieur Serge CEDELLE : pas cette fois-là. 'Point barre'. Je veux dire que l'Agglo offre des possibilités, des facilités qui, parfois, ne correspondent pas toujours avec le calendrier interne et les engagements de telle ou telle collectivité. Il est clair qu'il faut le faire le plus possible, parce que, bien évidemment, c'est la Ville de Guéret qui nous permet d'avoir un marché plus massifié et donc, de tirer les prix. Mais jusqu'à maintenant, la Ville de Guéret est venue dans la plupart des groupements de commandes, sinon à tous. Je peux comprendre qu'il y ait des fois où cela ne corresponde pas. Mais les autres communes sont là, et la prochaine fois, on retrouvera la commune de Guéret."

M. Patrick ROUGEOT : "Je ne condamne pas Guéret, mais Guéret, c'est forcément '**La Locomotive**'."

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la création de ce groupement de commandes, correspondant à la prestation précitée,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention constitutive du groupement aux conditions précitées,**
- **de désigner, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, M. Serge VAURY comme membre titulaire et M. Jean-Claude LABESSE comme membre suppléant,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché et les actes liés à ce dossier.**

2.2. CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Suite à la réunion de la commission « mutualisation des services et de moyens », il a été proposé de constituer une mutualisation d'achats pour la prestation de services suivante, correspondant à des vérifications obligatoires pour les collectivités :

- surveillance de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public.

Il est proposé d'effectuer cette prestation, par la création d'un groupement de commandes avec comme coordonnateur, la Communauté d'Agglomération.

Le marché à bons de commandes sera conclu sans montant minimum, ni montant maximum. Sa durée sera de 1 an renouvelable 3 fois.

Une convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement. Ce projet est joint en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret aura la qualité de pouvoir adjudicateur et aura les missions suivantes :

- accomplir les formalités de consultation des entreprises, au vu de l'état des besoins transmis par les autres membres du groupement,
- convoquer la commission du groupement pour l'ouverture des plis, pour la sélection des candidats et pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu du rapport d'analyse des offres, et établir les procès-verbaux des réunions,
- procéder aux formalités nécessaires au contrôle de légalité, le cas échéant,
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- signer et notifier le marché et les avenants éventuels à l'entreprise attributaire,
- conserver l'original des pièces du marché et en transmettre une copie aux autres membres du groupement,
- procéder à la publication de l'avis d'attribution.

La commission du groupement sera composée de 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, représentant chacun des membres du groupement. La commission du groupement sera présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, ou son représentant.

Chaque membre du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution des marchés pour les besoins exprimés, recevra les demandes de paiement correspondantes et assurera le paiement de celles-ci.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la création de ce groupement de commandes, correspondant à la prestation précitée,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention constitutive du groupement aux conditions précitées,**
- **de désigner, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de**

commandes, M. Serge VAURY comme membre titulaire et M. Jean-Claude LABESSE comme membre suppléant,

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché et les actes liés à ce dossier.**

2.3. CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VÉRIFICATION DES MATÉRIELS HYDRAULIQUES (VÉRINS, CARDANS, ...)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Suite à la réunion de la commission « mutualisation des services et de moyens », il a été proposé de constituer une mutualisation d'achats pour la prestation de services suivante, correspondant à des vérifications obligatoires pour les collectivités :

- Vérification des matériels hydrauliques (vérins, cardans, ...).

Il est proposé d'effectuer ces prestations, par la création d'un groupement de commandes avec comme coordonnateur, la Communauté d'Agglomération.

Le marché à bons de commandes sera conclu sans montant minimum, ni montant maximum. Sa durée sera de 1 an renouvelable 3 fois.

Une convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement. Ce projet est joint en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret aura la qualité de pouvoir adjudicateur et aura les missions suivantes :

- accomplir les formalités de consultation des entreprises, au vu de l'état des besoins transmis par les autres membres du groupement,
- convoquer la commission du groupement pour l'ouverture des plis, pour la sélection des candidats et pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu du rapport d'analyse des offres, et établir les procès-verbaux des réunions,
- procéder aux formalités nécessaires au contrôle de légalité, le cas échéant,
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- signer et notifier le marché et les avenants éventuels à l'entreprise attributaire,
- conserver l'original des pièces du marché et en transmettre une copie aux autres membres du groupement,
- procéder à la publication de l'avis d'attribution.

La commission du groupement sera composée de 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, représentant chacun des membres du groupement. La commission du groupement sera présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, ou son représentant.

Chaque membre du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution des marchés pour les besoins exprimés, recevra les demandes de paiement correspondantes et assurera le paiement de celles-ci.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la création de ce groupement de commandes, correspondant à la prestation précitée,**

- **d'autoriser M. le Président à signer la convention constitutive du groupement aux conditions précitées,**
- **de désigner, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, M. Serge VAURY comme membre titulaire et M. Jean-Claude LABESSE comme membre suppléant,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché et les actes liés à ce dossier.**

2.4. CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES (ÉLECTRICITÉ...).

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Suite à la réunion de la commission « mutualisation des services et de moyens », il a été proposé de constituer une mutualisation d'achats pour la prestation de services suivante, correspondant à des vérifications obligatoires pour les collectivités :

- contrôle réglementaire des installations techniques (électricité...).

Il est proposé d'effectuer cette prestation, par la création d'un groupement de commandes avec comme coordonnateur, la Communauté d'Agglomération.

Le marché à bons de commandes sera conclu sans montant minimum, ni montant maximum. Sa durée sera de 1 an renouvelable 3 fois.

Une convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement. Ce projet est joint en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret aura la qualité de pouvoir adjudicateur et aura les missions suivantes :

- accomplir les formalités de consultation des entreprises, au vu de l'état des besoins transmis par les autres membres du groupement,
- convoquer la commission du groupement pour l'ouverture des plis, pour la sélection des candidats et pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu du rapport d'analyse des offres, et établir les procès-verbaux des réunions,
- procéder aux formalités nécessaires au contrôle de légalité, le cas échéant,
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- signer et notifier le marché et les avenants éventuels à l'entreprise attributaire,
- conserver l'original des pièces du marché et en transmettre une copie aux autres membres du groupement,
- procéder à la publication de l'avis d'attribution.

La commission du groupement sera composée de 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, représentant chacun des membres du groupement. La commission du groupement sera présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, ou son représentant.

Chaque membre du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution des marchés pour les besoins exprimés, recevra les demandes de paiement correspondantes et assurera le paiement de celles-ci.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la création de ce groupement de commandes, correspondant à la prestation précitée,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention constitutive du groupement aux conditions précitées,**
- **de désigner, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, M. Serge VAURY comme membre titulaire et M. Jean-Claude LABESSE comme membre suppléant,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché et les actes liés à ce dossier.**

2.5. GROUPEMENT DE COMMANDES « FOURNITURE DE CARBURANT »

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Dans le cadre du groupement de commandes « fourniture de carburant », approuvé lors du Conseil Communautaire du 14 juin 2017, il est nécessaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, élus parmi la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération, pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de désigner comme membre titulaire M. Patrick ROUGEOT et comme membre suppléant, M. Serge VAURY, pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de la Commission d'Appel d'Offres, du groupement de commandes « fourniture de carburant »,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes liés à ce dossier.**

3. SERVICE COMMUN « INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS » : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOGICIEL GÉOIDE CARTO

Rapporteur : M. Jean-Luc MARTIAL

Par courrier en date du 29 mai 2017, la DDT de la Creuse a proposé à la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, la mise à disposition d'un outil informatique, GéolDE Carto, permettant aux instructeurs de visualiser certaines servitudes d'utilité publique, et les périmètres de captage d'eau potable.

Cette mise à disposition est subordonnée à la passation d'une convention.

Ce projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la convention de mise à disposition du logiciel GéolDE Carto, à signer avec la DDT de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président à signer cette convention.**

4. CONSTRUCTION D'UNE MAISON PLURISDISCIPLINAIRE DE SANTÉ À GUERET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LA CONCESSION DE TRAVAUX

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

Il est exposé au Conseil Communautaire :

- Que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de concession pour la construction d'une Maison pluridisciplinaire de Santé à Guéret, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée :
 - du Président de la Communauté d'Agglomération, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président de la commission ;
 - de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
- Que le comptable de la Communauté d'Agglomération et un représentant de la DIRECCTE peuvent siéger également à la commission avec voix consultative.
- Qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions précisées par la délibération en date du 14 juin 2017, conformément aux articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Que suite au Conseil Communautaire du 14 juin 2017, la liste déposée des candidats est la suivante :
 - Membres titulaires :
 - M. Serge VAURY
 - M. Philippe PONSARD
 - M. Claude GUERRIER
 - M. Roland BRUNAUD
 - Mme Nadine DUFAUD
 - Membres suppléants :
 - M. Jean-Claude LABESSE
 - M. Jean-François THOMAS
 - Mme Armelle MARTIN
 - M. Jean-Luc MARTIAL
 - M. Nady BOUALI

Aussi,

VU l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de désigner les membres de la Commission d'Ouverture des Plis de la concession de travaux comme suit :**

Président de la Commission : M. le Président, ou son représentant M. Patrick ROUGEOT,

- **d'élire les 5 membres de la Commission comme suit :**
 - **Membres titulaires :**
 - **M. Serge VAURY**
 - **M. Philippe PONSARD**
 - **M. Claude GUERRIER**
 - **M. Roland BRUNAUD**
 - **Mme Nadine DUFAUD.**
 - **Membres suppléants :**
 - **M. Jean-Claude LABESSE**
 - **M. Jean-François THOMAS**
 - **Mme Armelle MARTIN**
 - **M. Jean-Luc MARTIAL**
 - **M. Nady BOUALI,**
- **de prendre avec voix consultative comme pouvant participer en tant que membres de la commission, le comptable de la Communauté d'Agglomération et un représentant de la DIRECCTE,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

5. TOURISME

5.1. STATION SPORTS NATURE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UNE TYROLIENNE A ANZEME

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Dans le cadre de l'implantation d'une tyrolienne sur la commune d'Anzême pour la station Sports Nature, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section AV n° 413 d'une superficie de 377 m² sise sur Anzême.

Le plan cadastral de cette parcelle est joint en annexe.

Par courrier du 2 juin 2017, le propriétaire de cette parcelle, M. RIVALIER Henri demeurant Péchadoire à ANZEME, a proposé la cession de cette parcelle pour un montant de 2 000 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n° 413 d'une superficie de 377 m² pour un montant de 2 000 euros sise sur la commune d'Anzême,**
- **d'autoriser M. le Président à signer l'acte de vente.**

M. Jean-Luc BARBAIRE : "Vous aviez ensuite une note concernant une convention avec EDF. Nous n'allons pas la traiter ce soir, elle sera votée en septembre, car nous souhaitons établir une convention d'une durée plus longue."

5.2. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU « PÔLE DE PLEINE NATURE EN MASSIF CENTRAL »

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

M. Jean-Luc BARBAIRE : " Vous avez une nouvelle note sur table parce que nous avons reçues de nouvelles données qui concernent le montant d'attribution des subventions. Cela ne change bien entendu pas le libellé de la note."

ARRIVÉE DE MONSIEUR DAVID GIPOULOU

Dans le cadre du projet de structuration et de développement de la Station Sports Nature des Monts de Guéret et du projet retenu par le partenariat Massif central (GIP Massif central, CGET, Régions et Départements) suite à l'appel à projet « pôle de pleine nature en Massif Central », la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sollicite le partenariat Massif central pour le financement de deux opérations inscrites dans le projet global 2016 – 2020.

Cette demande de financement concerne la première tranche du projet. Elle consiste en l'aménagement d'une structure d'activités verticales appelée « GlénicGrimp » (SAE Structure Artificielle d'Escalade) et en l'animation du projet (poste du responsable du service sports nature en charge de la conduite du projet) pour 0,5 ETP (Equivalent Temps Plein).

L'opération Glénicgrimp' consiste à aménager le viaduc de Glénic en structure artificielle d'escalade ouverte au grand public et aux groupes permettant de rendre accessible au plus grand nombre la pratique de l'escalade. Ce nouvel équipement concernera les résidents locaux et les touristes de passage avec des créneaux d'ouverture spécifiques aux périodes de vacances scolaires et une utilisation sur réservation par les groupes en période scolaire. Des animations grand public seront également programmées. Un éducateur du service sport nature spécifiquement formé à la pratique de l'escalade assurera l'encadrement et la sécurité du public.

L'animation et la conduite du projet sont assurées par le responsable du service sport nature à raison d'un mi-temps. Sa mission consiste notamment, dans la continuité du projet transmis au partenariat Massif central, à élaborer et conduire les projets de création et d'aménagement des nouveaux équipements, à animer le comité de pilotage de la Station Sports Nature, à accompagner les projets portés par les partenaires, à impulser la mise en œuvre d'actions favorisant l'animation des spots de pratique et la création de nouvelles activités, génératrices d'emplois et de recettes, sur le territoire. Le financement de l'animation du pôle de pleine nature est sollicité pour 3 ans.

Plan de financement prévisionnel en euros HT

Dépenses		Recettes	
Animation du pôle 0,5 ETP sur 3 ans	107 500 €	FEDER Massif Central (40% du global)	93 692 €
Création d'une SAE sur le viaduc de Glénic y compris AMO	126 730 €	FNADT Massif Central (19,179% du global)	44 923 €
		Région Nouvelle Aquitaine (20% de la SAE)	25 346 €
		Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (30% du global)	70 269 €
Total	234 230 €	Total	234 230 €

M. le Président : "Merci. Si je comprends bien, la délibération sur table est plus favorable pour la Com d'Agglo. On peut donc s'en réjouir."

M. Roland BRUNAUD : "Cela fait soixante mille euros de moins pour la Com d'Agglo."

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement du pôle de pleine nature en massif central,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du FEDER Massif Central, du FNADT Massif central et de la Région Nouvelle Aquitaine,**
- **d'autoriser M. le Président à signer les conventions et avenants à intervenir.**

5.3. PARTENARIAT AVEC LE GUIDE PASSTIME

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Lors de sa dernière réunion, la commission Tourisme et Sports de Nature a validé le principe d'un partenariat avec « PASSTIME ». Ce partenariat consiste à faire figurer dans un guide vendu à 1 500 exemplaires en Creuse, 3 offres d'activités grand public proposées par la Station Sports Nature. Ces 3 activités seront disponibles pour la saison 2018. Elles sont composées de la future tyrolienne géante à Jouillat-Anzême, de la future structure artificielle d'escalade à Glénic et de la prestation de location de VTT à assistance électrique. Le principe de l'offre découverte est une gratuité pour une entrée payante et pour l'offre permanente, d'un tarif promotionnel appliqué sur une période de référence, comme décrit ci-dessous.

Offre découverte :

1 entrée gratuite pour 1 entrée payante, au tarif le plus élevé (3 gratuités maximum) pour :

- La tyrolienne Géante (valable uniquement sur l'entrée unitaire). Valable du 1^{er} juillet au 31 août 2018.
- Glénic Grimp⁴. Valable du 1^{er} juillet au 31 août 2018.
- La location de VTT Électrique (à la demi-journée ou à la journée). Valable du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018.

Offre permanente :

Une entrée ou location, au tarif promotionnel sur toutes les entrées unitaires pour :

- La tyrolienne Géante au tarif de 8 € au lieu de 10 €. Valable du 1^{er} juillet au 31 août 2018.
- Glénic Grimp ' au tarif de 5 € au lieu de 7 €. Valable du 1^{er} juillet au 31 août 2018.
- La location de VTT Électrique (à la demi-journée ou à la journée) au tarif de 24 € au lieu de 30 € pour la location à la journée, ou au tarif de 16 € au lieu de 20 €, pour la location à la demi-journée. Valable du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018.

Le Guide PASSTIME est payant pour l'utilisateur (59 €). La présence de la Communauté d'Agglomération dans le guide est gratuite. 1 500 guides sont prévus pour 2018. Une centaine d'offres sont proposées par le guide PASSTIME sur toute la Creuse. Ce partenariat doit permettre de générer du flux sur les nouvelles activités.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'autoriser M. le Président à signer le contrat de partenariat avec la société MEDIACOM'36, prestataire PASSTIME.

5.4. TARIFS DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2018

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

La Commission Tourisme et Sport Nature qui s'est réunie le mercredi 7 juin 2017 a étudié les tarifs de l'ensemble des hébergements touristiques. Les tarifs pour l'année à venir, étant demandés par certains partenaires (labels, Office de Tourisme, etc...) et indispensables pour la promotion et la commercialisation des hébergements concernés, la commission propose les éléments suivants :

TARIFS LOCATIONS – CAMPINGS – SERVICES : La commission propose le maintien des tarifs 2018 identiques à ceux de 2017, augmentés l'an dernier de 3%. Les tarifs au 1^{er} janvier 2018 sont indiqués dans les tableaux ci-après.

SITES		Au 1 ^{er} Janvier 2018	
	Périodes	BASSE ET MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON
JOUILLAT 5 places	Semaine	235	350
	Week end 2 nuits	108	
	Week end 3 nuits	142	
	Court séjour 4 nuits	169	
	MOIS	309	
ANZEME MOBILHOMES 4/6 places	Semaine	206	317
	Week end 2 nuits	103	
	Week end 3 nuits	137	
	Court séjour 4 nuits	163	
ANZEME PUY CHAILLAUX 2 places	Semaine	175	272
	Week end 2 nuits	89	
	Week end 3 nuits	114	
	Court séjour 4 nuits	140	
	MOIS	309	
ANZEME PUY CHAILLAUX 3 places	Semaine	202	299
	Week end 2 nuits	106	
	Week end 3 nuits	133	
	Court séjour 4 nuits	159	
	MOIS	309	
ANZEME PUY CHAILLAUX 6 places	Semaine	299	368
	Week end 2 nuits	159	
	Week end 3 nuits	194	
	Court séjour 4 nuits	228	
	MOIS	412	
ST VICTOR 5 places	Semaine	309	484
	Week end 2 nuits	124	
	Week end 3 nuits	160	
	Court Séjour 4 nuits	196	
	MOIS	412	
ST VICTOR 6 places	Semaine	360	510
	Week end 2 nuits	155	
	Week end 3 nuits	190	
	Court Séjour 4 nuits	227	
	MOIS	412	
LA CHAPELLE TAILLEFERT	Semaine	206	350
	Week end 2 nuits	108	
	Week end 3 nuits	142	
	Court Séjour 4 nuits	169	
	MOIS	309	

SERVICES PROPOSÉS DANS LES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES : La commission propose de maintenir les tarifs 2018, identiques à ceux de 2017, car ils correspondent aux services rendus comme indiqués dans le tableau ci-après :

	À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2018
Locations de draps (St Victor et La Chapelle-Taillefert)	6 € la paire
Location linge de toilette (St Victor et La Chapelle Taillefert) (Comprenant : 2 draps de bain et 2 serviettes)	8 € le lot
Location Kit Famille (St Victor et La Chapelle Taillefert) – Gîte 5 personnes Kit comprenant : 1 paire de draps/lit + 1 drap de bain et 1 serviette/pers.	42 € le kit
Location Kit Famille (St Victor) – Gîte 6 personnes Kit comprenant : 1 paire de draps/lit + 1 drap de bain et 1 serviette/pers.	47 € le kit
Forfait ménage week-end et semaine (Jouillat, La Chapelle Taillefert, Mobilhomes, et Puy Chaillaux (gîtes 2 et 3 personnes)	50 €
Forfait ménage week -end et semaine St Victor (gîtes 5 et 6 pers.) et Puy Chaillaux (gîtes 6 personnes)	60 €
Forfait ménage pour les locations au mois sur tous les sites	100 €
Caution pour location semaine et week end St Victor (gîtes 5 et 6 pers.) et Puy Chaillaux (gîtes 6 personnes)	250 €
Caution pour location semaine et week end La Chapelle Taillefert, Jouillat, Mobilhomes d'Anzême et Puy Chaillaux (gîtes 2-3 personnes)	170 €
Caution pour location au mois La Chapelle Taillefert, Jouillat, Mobilhomes d'Anzême et Puy Chaillaux (gîtes 2-3 personnes)	300 €
Caution pour location au mois St Victor (gîtes 5 et 6 personnes) et Puy Chaillaux (gîtes 6 personnes)	400 €
Caution ménage location week-end et semaine (La Chapelle Taillefert, Jouillat, Mobilhomes d'Anzême, Puy Chaillaux (gîtes 2 et 3 pers.)	50 €
Caution ménage location week-end et semaine St Victor (gîtes 5 et 6 pers.) et Puy Chaillaux (gîtes 6 personnes)	60 €
Caution ménage location au mois sur tous les sites	100 €
Kit bébé (lit parapluie, chaise haute, baignoire) sur tous les sites	Gratuit

REMISES TARIFAIRES : La commission tourisme propose de renouveler l'autorisation à l'Office de Tourisme du Grand Guéret, de pouvoir pratiquer des remises variant de 10 à 30 %, pour lui permettre dans le cadre de la commercialisation des hébergements, de coller aux attentes du marché, d'être réactif en matière de « promos », dans le cadre de montages de produits touristiques, d'événements sportifs...

CAMPINGS LA CHAPELLE TAILLEFERT ET ANZEME :

REDEVANCES	A partir du 1/01/2018
Adulte	2,70 €
Enfant (4-10ans)	1,50 €
Enfant (-4ans)	Gratuit
Véhicule	2,00 €
Tente ou caravane	2,00 €
Camping car	3,50 €
Visiteur	2,70 €
Animaux	Gratuit
Branchement électrique	2,70 €
Douche visiteur	1,50 €
Lave linge et sèche linge	2,00 €
forfait 2 pers	
+	
Tente ou caravane et véhicule/ ou camping car	8,50 €
Taxe de séjour tente, caravane, camping-car (à partir de 18 ans)	0,22/pers/nuit
Taxe de séjour en mobil-home à partir de 18 ans	0,33 €/pers/nuit
REDEVANCE ANNUELLE MOBILHOMES PRIVES SUR LE CAMPING D' ANZEME (charges comprises, mais hors taxe de séjour)	1 100,00 €
Collecte 1er trimestre	200,00 €
Collecte 2ème trimestre	200,00 €
Collecte 3ème trimestre	500,00 €
Collecte 4ème trimestre	200,00 €
Redevance caravane	460,00 €
3 mois (juillet-août-septembre)	
6 mois (mai à octobre)	640,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'ensemble des tarifs et des remises forfaitaires proposés, des hébergements touristiques, à compter du 1^{er} janvier 2018,**
- **d'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires, liées à l'application de ces tarifs.**

6. ADHÉSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

ARRIVÉE DE MESSIEURS Bernard LEFEVRE ET Daniel PASTY

1. Présentation générale des missions de la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, a pour mission de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti de proximité qu'il soit public ou privé, le plus souvent non protégé par l'État au titre des monuments historiques (maisons rurales, églises, moulins, fontaines, fours, lavoirs...).

La mission de la Fondation se définit plus largement par la sauvegarde des lieux de mémoire puisque ses interventions portent également sur le patrimoine mobilier (œuvres d'art, patrimoine des transports...), naturel (sentiers, mares, tourbières, berges d'étangs...) et enfin sur la valorisation des savoir-faire.

2. Les moyens d'interventions de la Fondation à destination :

A. des propriétaires privés :

Le Label de la Fondation du patrimoine permet aux propriétaires privés de bénéficier d'une aide fiscale de l'État (déduction fiscale de 50 à 100 % du montant des travaux réalisés), d'une subvention et d'un accompagnement technique pour la restauration de leur patrimoine.

Les projets éligibles concernent :

- l'ensemble des bâtiments habitables et non habitables situés dans les « sites patrimoniaux remarquables » : centre-ville et centres bourgs de toutes les communes de l'Agglomération,
- les immeubles (maisons, granges...) les plus caractéristiques du patrimoine rural,
- l'ensemble du petit patrimoine rural de proximité situé sur l'intégralité du territoire communautaire (lien à faire avec l'inventaire réalisé par le Pays de Guéret au début des années 2000).

Conditions pour bénéficier de ce label : la commune (ou l'EPCI) sur laquelle est situé le patrimoine concerné doit être adhérente à la Fondation du Patrimoine et le projet doit bénéficier d'une subvention publique d'au moins 1% du montant TTC des travaux labellisés.

B. Des collectivités locales et associations :

Afin d'aider les maîtres d'ouvrage dans le projet de restauration de leur patrimoine bâti, naturel ou mobilier, la Fondation du Patrimoine organise également des opérations de mécénat populaire pour le compte des maîtres d'ouvrages publics ou privés (associations) : appui et expertise, plan de communication, récolte puis reversement des fonds à chaque maître d'ouvrage.

Mise en œuvre :

Le porteur de projet définit son programme de restauration et le plan de financement prévisionnel.

Il complète, avec l'appui de la délégation régionale de la Fondation, un dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation de mécénat populaire (campagne encadrée par une convention).

La souscription peut alors être lancée : les sommes collectées sont reversées par la Fondation à la fin du chantier, sur présentation des factures acquittées et du plan de financement définitif.

Au regard de la collecte et du nombre de donateurs, la Fondation peut également abonder cette collecte par fonds propres provenant du produit des successions vacantes que lui confie l'État.

À noter enfin que les dons effectués par les particuliers et les entreprises ouvrent droit à des réductions d'impôts (de 66 à 75 %).

3. Les interventions spécifiques de la Fondation du Patrimoine

A. Programme Patrimoine emploi :

La Fondation soutient les projets de sauvegarde du patrimoine réalisés exclusivement dans le cadre de chantiers d'insertion de publics en difficulté, les projets faisant l'objet d'une souscription publique sous l'égide de la Fondation et intégrant une composante insertion et enfin, les programmes de formation aux métiers du patrimoine organisés par des écoles, centres de formation, chantiers écoles ou structures agréées.

B. Réhabilitation des espaces naturels sensibles :

La Fondation développe également des actions en faveur du patrimoine naturel pour la valorisation de la biodiversité et qui intègre la réhabilitation d'éléments de patrimoine bâti comme élément complémentaire d'un environnement, d'un paysage ou d'un biotope :

- curage d'étangs ou de marais,
- consolidation de berges de rivières, d'étangs, de digues,
- restauration d'éléments de patrimoine bâti...

4. Un partenariat avec la Fondation du Patrimoine à renforcer et élargir

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération façades, la Communauté d'Agglomération a signé en 2012 une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine par laquelle l'Agglo s'engageait à participer aux côtés de la Fondation du Patrimoine, au financement d'opérations privées, mais uniquement situées sur les périmètres de l'opération d'incitation à la rénovation des façades¹.

Aussi, il est proposé d'élargir le partenariat avec la Fondation du Patrimoine à l'ensemble du territoire communautaire afin de :

- Faire bénéficier tous les propriétaires privés du territoire de la Communauté d'Agglomération, des avantages financiers pour la réhabilitation de leur patrimoine.
- Permettre aux communes et associations de bénéficier du mécénat populaire pour leurs projets de rénovation du patrimoine bâti, mobilier ou naturel.

¹ Centre historique de Guéret ; Centres bourgs d'Ajain, Bussière-Dunoise, Sainte-Feyre, Saint-Vaury, et Saint-Sulpice-le-Guérotois ; Cœurs de village de la Chapelle-Taillefert, Glénic, Saint-Christophe, Saint-Fiel, Saint-Laurent, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Victor-en-Marche, Saint-Eloi, Anzême, Jouillat.

- Développer les chantiers d'insertion et agir en faveur des publics en difficulté.

Un projet de convention est joint en annexe.

M. le Président : "Merci. Voilà une bonne chose. Je rappelle que la Communauté d'Agglomération va adhérer en son nom propre et cotisera désormais pour l'ensemble des 22 communes, ce que vous pourrez répondre si vous êtes encore sollicités."

M. Serge CEDELLE : "Dans la convention, le point 2.1 n'est pas complété (le montant de l'intervention de la subvention de la Com d'Agglo)."

M. Alain CLEDIERE : "C'est parce que ce soir, on se prononce sur l'adhésion mais après, il y aura un travail de fait sur le montant (minimum 1%) qui doit être apporté. Cela fera l'objet d'une discussion lors d'une prochaine commission habitat, avant la signature de cette convention".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'adhésion à la Fondation du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour son compte et pour le compte de ses communes membres en 2017,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir et tous les documents se rapportant à cette adhésion et à la mobilisation de la Fondation du Patrimoine.**

7. PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DE LA COMMUNE DE SAINT-VAURY À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET POUR L'ENTRETIEN DU SITE DE LA ZONE D'ACTIVITES LA JARIGE SUR LA COMMUNE DE SAINT-VAURY

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Dans le cadre de la gestion de l'entretien du site de la zone d'activités communautaire La Jarige sise à Saint-Vaury, il est proposé de bénéficier de la mise à disposition des services techniques de la commune de Saint-Vaury.

Il a été proposé comme pour les autres mutualisations de services d'entretien, de conclure une convention de mise à disposition de services, conformément à l'article L 5211-4-1 II et IV du CGCT.

Un projet de convention de mise à disposition de services à passer entre la commune de Saint-Vaury et la Communauté d'Agglomération est joint en annexe.

Les activités confiées aux services sont les suivantes :

- Entretien des bordures/caniveaux/fosses.
- Ergonomie mécanique des parcelles.
- Entretien du bassin tonte mécanique et curage mécanique.
- Taille des arbustes et nettoyage autour des parcelles et enlèvement des déchets.

Ces missions s'exerceront sur le périmètre de la zone d'activités de La Jarige, conformément au plan joint à la convention.

Ce projet de convention entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et la commune a reçu un avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération, réuni le 20 juin 2017.

La convention a été approuvée le 29 mai 2017 par le Conseil Municipal de Saint-Vaury.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la passation d'une convention de mise à disposition de services entre la commune de Saint-Vaury et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dans le cadre de la gestion de l'entretien du site de la zone d'activités communautaire La Jarige sise à Saint-Vaury,**
- **d'autoriser M. le Président à signer cette convention.**

M. le Président : "Voilà un bel exemple de mutualisation avec une commune."

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1. CREATION DE DEUX POSTES EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) POUR LE POLE PETITE ENFANCE – MULTI-ACCUEIL DU CHS LA VALETTE

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Journal Officiel du 19 juin 2005) ;

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (Journal Officiel du 28 mars 2005) ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008) ;

Vu le Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009, relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009) ;

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009, relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010 ; Vu le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

Vu le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010, relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est proposé de créer deux emplois dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'État ou du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. GIPOULOU avec la procuration de Mme. LEMAIGRE déclarant s'abstenir, décident :

- **de créer deux postes au sein du Pôle Petite Enfance, dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement à l'Emploi »,**
- **de préciser que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,**
- **de préciser que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,**
- **d'indiquer que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,**
- **d'autoriser M. le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi.**

M. David GIPOULOU : "Monsieur le Président, on est là dans le cadre du recours à un dispositif d'emplois aidés, donc de droit privé sur des missions que je n'ai pas vues détaillées, si ce n'est le lieu d'affectation. Et ce qui manque et est normalement assorti au dispositif des contrats aidés, c'est le dispositif d'insertion qui doit accompagner les contrats recrutés sous cette forme. Puisque ce sont des contrats aidés à la fois pour le personnel, mais également par l'État, en termes de financement, c'est assorti de conditions par rapport aux conditions d'insertion. Après, l'autre remarque que je ferai, porte sur ce qui va leur être proposé. J'imagine que dans la convention qui suit, il y a quelques éléments -et peut-être que cela va y être aussi lié-, mais on est d'accord, on est sur de l'emploi précaire, même s'il y a une logique d'insertion. C'est pour cela que derrière, je souhaiterais en savoir plus sur ce qui permet de remplir cette logique d'insertion et qui permettrait éventuellement d'éviter des recours aux prud'hommes."

M. François BARNAUD : "Juste une petite chose par rapport à ces contrats aidés : ils font suite à deux contrats d'avenir qu'il y avait sur le CHS La Valette. Pour reprendre un tout petit peu l'historique, ces deux personnes, suite aux contrats d'avenir, n'ont pas désiré continuer dans l'activité 'Petite Enfance'. Je vous rappelle aussi que par rapport au CHS, on avait fait une critique assez importante en ce qui concernait l'encadrement. Il nous fallait donc remplacer ces deux contrats d'avenir. On a bien entendu, commencé à recevoir des postulants. Il y a plus de postulantes que de postulants. Pour rassurer notre collègue, on a bien dit que dans tous les cas de figure, le contrat, tel que Dominique HIPPOLYTE l'a défini, ne représente pas qu'un seul contrat, même si un seul est signé, le deuxième étant un contrat moral, auquel l'on attache autant d'importance qu'au premier, à savoir, que l'on ne cherche pas simplement à avoir un contrat aidé, mais qu'il est indispensable pour nous que la personne s'engage, par écrit, à se former et à tenter les examens, voire les concours. Je rappelle toujours que, sur un contrat, il y a toujours deux signatures, celle de la personne qui embauche et celle de la personne qui est embauchée. Il est indispensable, et c'est de notre devoir, d'amener la personne à progresser dans l'insertion et ensuite à se positionner pour valider un secteur d'activités et ensuite, s'engager dans la formation et l'insertion."

M. le Président : "Merci. Il y a un volet formation qui l'accompagne. Je dois quand même rappeler que, si la Communauté d'Agglomération recrute sous forme de CAE CAUI, elle le fait sur 35 heures, à temps plein. Il existe beaucoup de CAE qui sont à seulement 20 heures. Nous avons fait le choix de recruter à 35 heures pour qu'il puisse

y avoir un salaire qui corresponde et qui soit décent pour ne pas laisser des personnes dans la précarité avec des salaires à 700 ou 800 euros. Là, il y aura le SMIC. C'est une volonté de l'Agglo qui répond en partie à ce que vous dénoncez. Il faut dire que ce type de contrat s'adresse à des publics qui, parfois, sont un petit peu loin de l'emploi. Donc, si personne n'en fait, cela va être un peu compliqué de les ramener dans le monde du travail. C'est aussi l'objectif, et il faut que l'on en fasse aussi quelques-uns. On a déjà démontré dans l'histoire de notre collectivité, qu'à chaque fois qu'on le peut, dès que l'on récupère quelqu'un qui donne satisfaction, dès qu'il y a des postes qui sont libres, il est, on va dire, non pas prioritaire, mais "priorisé", par rapport à ce type d'emploi. Il y a de la formation, du suivi, les contrats sont à 35 heures ; c'est important de le souligner, pour que les personnes aient un salaire décent, si l'on considère qu'aujourd'hui, le SMIC est aujourd'hui suffisant. Mais là, on rentre dans un autre débat. En tout cas, un salaire qui permette, comme d'autres, de pouvoir vivre à côté. Cela, c'est notre volonté. Et après, tout ce que vous dites sera suivi et dans l'avenir, si des possibilités s'ouvrent et leur correspondent, et qu'ils sont tout à fait heureux et se sentent bien dans leur emploi, il n'y aura pas de soucis."

M. David GIPOULOU : "J'entends bien, Monsieur le Président, mais du coup, ces personnels seront encadrés par des personnels de La Valette, sur les missions qui les concernent. Qui est la personne qui est chargée de suivre leur insertion, et quelles sont les missions qui leur sont confiées ?"

M. François BARNAUD : "La réponse est très simple. D'abord, il y a la Directrice Pôle Enfance de la compétence communautaire. Lors de l'embauche, il y avait la Directrice actuelle de la crèche du CHS La Valette. C'est bien entendu dans un 1^{er} temps, la Directrice de la crèche qui l'encadrera. Les missions iront crescendo. Tout d'abord, ce seront des missions directement liées à la préparation des repas, au suivi des enfants pendant les repas, à du ménage et, progressivement, cela a bien été dit lors des entretiens, à de l'action directe avec ces petits. Pourquoi progressivement ? Parce qu'il est nécessaire d'être formé pour s'occuper des jeunes. Vous connaissez toute la réglementation qui existe au niveau des crèches et au niveau de l'enfance en général, et on ne peut pas les lâcher dans la nature. Donc, les personnes seront 'tutorées' au maximum, dans leur action journalière mais aussi 'tutorées' et aidées dans les formations et les concours qu'elles prépareront."

M. David GIPOULOU : "Une dernière chose. On est d'accord, c'est la convention qui suit qui organise cela. Parce que, dans son article 2, elle précise que le travail des agents exécutant la prestation de services est organisé par le CHS de La Valette. Ma question demeure : qu'est-ce qui nous en garantit sa mise en œuvre?"

M. François BARNAUD : "Dans un premier temps, la crèche relève encore du CHS La Valette. Alors, pourquoi embauche-t-on ? Tout simplement parce que, je vous le rappelle, au 1^{er} janvier 2019, nous en prendrons la gestion. Il nous semblait donc plus pertinent, puisque in fine, nous aurons la responsabilité du personnel et de la crèche dans sa globalité, que ce soit nous qui fassions les embauches. Tout cela sera réglé en 2019".

M. le Président : " Je rappelle quand même qu'au niveau de la crèche, il y a un suivi du Conseil Départemental, de la CAF, etc. "

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. GIPOULOU avec la procuration de Mme LEMAIGRE déclarant s'abstenir, décident :

- **de créer deux postes au sein du Pôle Petite Enfance, dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement à l'Emploi »,**
- **de préciser que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,**
- **de préciser que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,**

- **d'indiquer que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,**
- **d'autoriser M. le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi.**

8.2. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE LA VALETTE

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

Par délibération en date du 6 juillet 2017, le Conseil Communautaire a autorisé le recrutement de deux contrats aidés pour le multi-accueil du CHS de La Valette.

La Communauté d'Agglomération en accord avec ses partenaires financiers, a décidé de renforcer le service.

Compte tenu de la position statutaire des agents recrutés, la mise à disposition individuelle des agents auprès du CHS de la Valette n'est pas possible. La mise à disposition de service n'est également pas envisageable avec un établissement public hospitalier.

Afin de pouvoir respecter nos engagements auprès du CHS de La Valette et de la CAF de la Creuse, il est proposé de conclure une convention de prestation de services entre les deux établissements, comme le prévoient les articles L 5216-7-1 et L5215-27 du CGCT.

La convention de prestation de service sera conclue pour une durée de 2 ans, à compter de la date de recrutement des agents.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Le montant est estimé à 24 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le projet de convention de prestation de services pour le multi-accueil collectif du CHS La Valette, suivant les conditions précisées ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention,**
- **d'autoriser M. le Président à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8.3. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU CENTRE HOSPITALIER DE LA VALETTE

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Suite à un contrôle de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental de la Creuse en 2014, au sein du Multi-accueil collectif du CHS La Valette à

Saint-Vaury, il a été constaté un manque de personnel important pour l'accueil des enfants. La Communauté d'Agglomération, en accord avec ses partenaires financiers, a décidé de recruter 2 agents titulaires d'un CAP Petite Enfance pour pallier le manque de personnel.

Compte tenu des difficultés de fonctionnement avec le CHS de La Valette, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'est engagée en partenariat avec la CAF, la MSA et le Conseil Départemental de la Creuse, à créer une structure en gestion directe d'ici 2019, sur la Commune de Saint-Vaury.

En parallèle, un agent auxiliaire de puériculture du CHS de La Valette a quitté la structure. La Communauté d'Agglomération a également procédé au remplacement de cet agent pour le mettre à disposition du CHS La Valette afin d'anticiper le changement de gestion du Multi-Accueil Collectif.

La Communauté d'Agglomération a procédé aux recrutements des 3 agents et assuré une prestation de services auprès du CHS, du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

Le statut des agents permet aujourd'hui de conclure une convention de mise à disposition individuelle.

Les projets de conventions sont joints en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les projets de convention pour la mise à disposition de Madame Émilie REVEIL, adjoint d'animation, de Madame Véronique VALETAUD, auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, et de Madame Béatrice SANTINON, adjoint d'animation. Les modalités financières de cette mise à disposition sont précisées dans les conventions. La Communauté d'Agglomération prendra à sa charge les deux emplois de CAP Petite Enfance.**
- **d'autoriser M. le Président à signer ces conventions qui prendront effet au 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.**

8.4. CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS (CATEGORIE B)

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour permettre une continuité du service, et compte-tenu des besoins permanents de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste **d'Éducateur Principal de Jeunes Enfants** (catégorie B) à temps complet.

Le poste d'Adjoint d'Animation sera supprimé quand le poste sera vacant, lors d'un prochain Conseil après avis du Comité Technique.

M. Serge CEDELLE : "Doit-on comprendre 'les crédits **sont** prévus, ou **seront** prévus' ? "

Mme Dominique HIPPOLYTE : "Il est marqué 'seront', mais c'est bien "Les crédits **sont** prévus".

M. le Président : "Merci de la correction."

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de créer un poste permanent d'Éducateur Principal de Jeunes Enfants à temps complet,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste,**
- **de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade d'Éducateur Principal de Jeunes Enfants et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

8.5. CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL (CATEGORIE B)

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour permettre une continuité du service, et compte-tenu des besoins permanents de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste **de Technicien Territorial** (catégorie B) à temps complet.

Le poste d'Ingénieur sera supprimé quand le poste sera vacant, lors d'un prochain Conseil après avis du Comité Technique.

M. le Président : "Il convient de préciser de quel poste il s'agit."

Mme Dominique HIPPOLYTE : "C'est le poste au Service Transport". Notre ingénieur au service transport nous quitte."

M. le Président : "En promotion interne, un technicien territorial, M. DUBUGET pour ne pas le nommer, qui est inscrit sur la liste d'aptitude au poste d'ingénieur, prend en charge le service et après, on recrutera pour remplacer M. DUBUGET."

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de créer un poste permanent de Technicien Territorial à temps complet,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste,**
- **de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade de Technicien Territorial et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,**

- **de préciser que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

9. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FESTIVAL EL CLANDESTINO

Rapporteur : M. le Président

M. le Président : "Vous avez sur table, la dernière version de la note, car quelques demandes de rajout de précisions, tout à fait légitimes, ont été faites à la demande de l'aéroclub, dont un état des lieux, avant et après le concert."

Lors du Conseil Communautaire du 13 avril 2017, il a été indiqué qu'un festival de résonance régionale, voire nationale intitulé « El Clandestino » organisé par l'association « Manufacture Underground » aura lieu les samedi 15 et dimanche 16 juillet 2017,

Plusieurs formations musicales se succèderont sur deux scènes distinctes associant artistes confirmés, tel Manu Chao et formations locales en devenir, désireuses de jouer leurs compositions personnelles devant un large public. Différents espaces, stands de vente de produits divers (merchandising, nourritures et boissons, etc.) ainsi qu'un parking et un camping pour les festivaliers seront également présents sur le site. Entre 7 000 et 15 000 personnes sont attendues pour cet événement qui a vocation – telle est l'intention avouée dès le départ par les organisateurs – à être pérennisé et à se tenir tous les ans en période estivale.

La Communauté d'Agglomération est le partenaire clef du festival. Cet évènement festif intervient dans le cadre des nuits d'été à Guéret et aura un impact économique et promotionnel du territoire.

Pour organiser l'aspect logistique et de coordination entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, l'aéroclub de la Creuse et l'association *Manufacture Underground*, il est proposé une convention de partenariat.

Concernant la Communauté d'Agglomération, elle aura pour rôle :

- la mise à disposition du site du lieu de la manifestation à l'association « Manufacture Underground »,
- la réalisation de différentes opérations et supports de communication,
- la mise en place d'un service de transports publics desservant les usagers, arrivant en gare de Guéret ou récupérant des festivaliers devant le site de la Mairie de Guéret,
- l'acquisition et la répartition de billets,
- la prise en charge financière de branchements pour raccordement à des points de captage d'eau potable,
- la coordination des intervenants.

M. le Président : "J'en profite pour remercier plus particulièrement Monsieur le Maire de Saint-Laurent et sa commune, qui contribuent beaucoup par l'apport technique, humain et intellectuel. Monsieur Alain CLEDIERE a participé à toutes les réunions, y compris au sein de son Conseil, pour amener des propositions et des solutions relatives à la circulation, même si elles n'ont pas toutes été retenues par la Préfecture. Parce que, pour la circulation, les voies d'accès et les sens uniques, je vous rappelle que ce n'est pas nous qui décidons. Il faut être très clair, c'est la Préfecture qui commande. Alors, un contexte particulier d'état d'urgence, avec

deux tentatives d'attentat supplémentaires à Paris, ont cristallisé l'attention et la vigilance de tout le monde, il faut bien le dire. Car, même si nous sommes en Creuse et sur un territoire préservé – et je touche du bois pour que cela dure – il n'empêche que nous avons les mêmes obligations nationales qui sont faites à tout moment et tout endroit.

D'ailleurs, en France, un certain nombre de manifestations, y compris chez nous, parfois même de petites manifestations, sont malheureusement annulées parce que les communes, les associations, ne peuvent plus faire face aux demandes qui sont faites et au surcoût financier que cela représente. Tout ce qui est sécurité peut parfois occasionner un surcoût, sur une seule manifestation, de 10 à 20 % supplémentaires. C'est énorme.

C'est aussi un enjeu territorial et local. Merci à vous tous et merci également à tous les agents de la Com d'Agglo, notamment au Service Transport, à Stéphane, à David, etc., qui ont contribué par leur travail à faire en sorte que cet événement puisse bénéficier, non seulement à notre territoire, mais à toute la Creuse pour qu'en termes d'image, on puisse avoir un retour.

Je passe la parole à Madame Claire MORY".

Mme Claire MORY : "Je voudrais juste, dans le cadre de la manifestation et de ce que l'association a en charge : la restauration des bénévoles comme des techniciens et des personnels employés sur le site, que l'on rajoute les chauffeurs des navettes agglo'Bus. M. Khamel BEN MAKHLOUF s'y est engagé, mais j'aimerais que cela soit inscrit."

M. le Président : "Merci, cela sera ajouté."

M. David GIPOULOU : " J'ai deux questions. La première concerne les transports : le service mis en route est-il un service gratuit ?"

M. le Président : "Oui, un service de navettes. Alors, pour ceux des Élus de l'Agglo qui veulent y aller, je vous invite à vous garer peut-être à Guéret et à prendre l'une des navettes qui vous emmènera sur le site à partir des deux points de départ : la Gare et l'Hôtel de Ville. Il y aura aussi des trains à tarif réduit pour favoriser les mobilités collectives."

M. David GIPOULOU : " Le deuxième point que je n'ai pas vu - mais peut-être ai-je mal lu - concerne la réduction des risques. Sur le festival des nuits d'été à Guéret, on a recours notamment à l'association ANPAA 23 par rapport à la réduction des risques, la sensibilisation aux problèmes liés à la consommation d'alcool, bouchons anti bruit, etc."

M. le Président : "Ils seront présents. Il y aura une quinzaine de bénévoles sur le site pour sensibiliser à la fois sur l'alcool, les problématiques auditives, les substances à ne pas forcément ingérer, illégales ou interdites et aussi sur la bienveillance pendant le festival. Je ne suis pas forcément inquiet, parce que c'est un public souvent familial et on se rend compte que parfois, comme par exemple lors du festival 'El Fest', un festival de Métal, il y a en fait un seul car de CRS qui surveille, parce que c'est extrêmement convivial, gentil, etc. Il faut se détacher de l'image que cela peut donner, parce que cela se passe en général très bien. Néanmoins, ce genre de travail de sensibilisation, de vigilance et de bienveillance existe maintenant dans pratiquement tous les festivals et sera présent sur le nôtre."

Mme Claire MORY : "Pour vous apporter quelques infos supplémentaires concernant les points de départ des navettes, le samedi matin, on aura 5 navettes qui partiront de la gare par rapport aux heures d'arrivée des trains. Le samedi également, à partir de 11h40, ce seront 8 navettes qui partiront régulièrement de la Place Bonnyaud. Il y en aura dans la nuit également, pour ramener tout le monde. Le dimanche, on n'a pas de trains qui arrivent, mais on aura encore 3 navettes Place Bonnyaud. Et pour le retour, on aura encore 3 navettes le lundi matin afin de ramener à la gare les gens qui seront restés sur le camping, pour pouvoir les 'remettre dans le train'."

M. le Président : "Les bus seront décorés aux couleurs de l'Agglo. Il faut valoriser notre territoire. Après, c'est le 1^{er} festival, et il y aura forcément des bugs. C'est la raison pour laquelle j'incite beaucoup les locaux à utiliser l'agglo'Bus, de façon à laisser le parking libre pour ceux qui viendront de plus loin. On sait qu'il y a des gens qui vont venir du nord de la France et de partout. Le tarif TER moitié prix, voire plus, pour tout le monde facilite les choses, car il est valable pour les deux festivals, les Nuits d'Été de Guéret et le festival El Clandestino."

M. Alain CLEDIERE : "Il convient de préciser, je ne sais pas si c'est noté, que l'Aéroclub, est quand même fermé pendant deux semaines et pas seulement les 15 et 16."

M. le Président : "Merci, cela sera ajouté. Effectivement, comme avant, il y a l'installation, les avions ne pourront plus se poser. Je remercie l'Aéroclub et l'entreprise Giry, parce que concernant l'Aéroclub, cela signifie qu'ils ne pourront pas faire d'avion pendant quinze jours et comme il s'agit d'un 1^{er} festival, ils le comprennent. On est là sur un essai. Ce n'est qu'après, qu'on pourra faire le bilan. Pour l'entreprise GIRY, elle ne pourra pas accueillir d'avions et les réviser. Il faudrait qu'elle le fasse maintenant pour qu'ils repartent après. Là aussi, je les remercie de leur compréhension et de leur participation. Merci à eux."

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le projet de convention de partenariat à conclure entre l'association « Manufacture Underground », l'association « aéroclub de la Creuse » et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**
- **autorisent M. le Président à signer cette convention.**

M. le Président : "On a maintenant fini ce Conseil. Monsieur le Maire va nous faire une conclusion. On a parlé du festival, de tout ce qui est Sports Nature, des activités, des Contes, ..., parce que l'Agglo est très riche d'activités, sans oublier le passage du Tour du Limousin, dont c'est le 50^{ème} anniversaire."

M. Patrick ROUGEOT : "Merci Monsieur le Président, je souhaite déjà vous remercier au nom du Conseil Municipal et de moi-même, pour avoir accepté notre invitation. Cela fait plaisir. On reviendra encore à Saint-Léger, bien sûr. C'est un petit Conseil pour grandes vacances. Je crois qu'on a battu le record ce soir. Une heure, c'est bien, il faudrait que ce soit tout le temps comme ça. 'Il n'y avait pas de finances, ça va plus vite'. Je voulais vous rappeler que l'arrivée de la 2^{ème} étape de la 50^{ème} édition du Tour du Limousin arrivera au Maupuy, au pied du relais. Des petites fêtes et des petites choses sont prévues. Vous recevrez certainement aussi des cartons d'invitation VIP qui vont être distribués. L'étape Fursac - Le Maupuy - Les Monts de Guéret aura lieu le mercredi 16 août. Ça sera la 2^{ème} étape. Venez nombreux. On a déjà commencé à travailler dessus, parce que c'est quand même un 'sacré boulot'. C'est tout ce que j'avais à vous dire. Et, traditionnellement, on va vous convier à un petit apéritif, bien mérité avant les vacances. Merci."

M. le Président : " Excusez-moi, des réunions ont été fixées : un Bureau Communautaire aura lieu le 6 septembre, au cours duquel seront évoqués : Eau, Assainissement, GEMAPI, Fondation du Patrimoine et aussi, les certificats d'énergie,

qui peuvent apporter un peu d'argent aux collectivités. Le prochain Conseil Communautaire, lui, aura lieu le 21 septembre. Merci à vous tous et bonnes vacances".

La séance est close à 19h10.